

DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique des projets de zonage
d'assainissement des communes de Benquet, Bostens,
Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux,
Laglorieuse, Lucbardez et Bargues, Saint Avit, Saint Martin
d'Oney et Uchacq et Parentis

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier n°E 21000032 du Tribunal Administratif de Pau
Arrêté n°2021-07-1050 du 9 juillet 2021 de Monsieur le Président de Mont de
Marsan Agglomération.



SOMMAIRE

A/ Rapport du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête
2. Contenu du dossier
3. Nomination du commissaire enquêteur et actions préliminaires
4. Information du public
5. Déroulement de l'enquête
 - 5,1 Les permanences
 - 5,2 Les événements au cours de l'enquête
 - 5,3 Analyse des observations et des courriers.
- 6 Mémoire en réponse aux observations
- 7 Commentaires du commissaire enquêteur

ANNEXES PV des observations

Mémoire en réponse

L'Agglo de Mont de Marsan

B/ Avis du commissaire enquêteur

A/ RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- OBJET DE L'ENQUÊTE

Après avoir accepté la mission proposée, j'ai été désigné le 18 mai 2021 par le Tribunal Administratif de Pau pour effectuer une enquête publique pour l'Agglo de Mont de Marsan.

L'Agglo de Mont de Marsan regroupe autour de la préfecture des Landes un ensemble de communes de sa périphérie.

L'Agglo est composée de 18 communes au total.

L'objet de la présente enquête est la révision du schéma d'assainissement de 12 des 18 communes de l'Agglo, à savoir : Benquet, Bostens, Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez et Bargues, Saint Avit, Saint Martin d'Oney et Uchacq et Parentis.

Sur les 6 communes restantes :

- ✓ Mazerolles et Pouydesseaux ont des dossiers à jour
- ✓ Bretagne de Marsan et Saint Perdon sont en cours de révision
- ✓ Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont doivent procéder à la révision de leur schéma en 2022

La révision du schéma d' assainissement consiste à définir et à délimiter pour chaque commune les zones avec assainissement collectif et les zones avec assainissement autonome c'est à dire à la parcelle.

Toutes les zones à urbaniser AU doivent à partir de maintenant être raccordées à l'assainissement collectif par extension du réseau existant et dans le cas où il n'y a pas de station d'épuration sur la commune comme à Geloux Bostens et Uchacq, une création sera faite parfois à l'échelle d'un seul lotissement.

Cette enquête qui entre dans le cadre de la gestion des eaux usées se réfère aux grands textes de loi sur ce sujet et en particulier :

- ✓ la directive européenne du 21 mai 1991
- ✓ la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui est la transposition en droit français de la directive européenne
- ✓ la directive cadre européenne du 23 octobre 2000
- ✓ la loi sur l'eau et les milieux aquatiques dite LEMA du 30 décembre 2006

Ces lois et directives ont pour but :

- ✓ de préciser la compétence des communes , communautés de commune et agglos en matière d'assainissement
- ✓ de fixer les prescriptions techniques à mettre en œuvre et à respecter pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et individuel
- ✓ de contrôler les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eaux (nappes souterraines , rivières et plans d'eau) ou d'œuvrer à leur atteinte

L'Agglo de Mont de Marsan a pris en 2017 la compétence assainissement et un PLUi concernant les 18 communes est d'ores et déjà applicable depuis 2020.

Cette enquête publique a été lancée par l'arrêté n° 2021/07/1050 pris le 9 juillet 2021 par Monsieur le Président de l'Agglo de Mont de Marsan.

2-DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête et mis à la disposition du public se compose en fait de 12 rapports soit un par commune.

Ces dossiers ont été conçus et réalisés par le bureau d'études ALTEREO à 33 Villenave d'Ornon avec l'aide et les données du SYDEC.

Chaque rapport est bâti sur le plan commun ci-après et fait 45 à 50 pages plus des annexes :

1-2 Préambule et contexte réglementaire (identique pour tous)

3- Contexte général de l'étude

- contexte humain
- contexte hydrographique
- contexte géologique et hydrogéologique
- zones classées
- contexte climatique
- documents d'urbanisme
- zonage d'assainissement actuel

4- Généralités sur l'assainissement des eaux usées

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif ou autonome

5- Aptitudes des sols à l'assainissement individuel

6- Études de faisabilité de la collecte des eaux usées en zones U et AU

7- Examen cas par cas

8- Proposition des cartes de zonage

9- Annexes et cartes

10- Délibération n°2019-07-0154 du 1^{er} juillet 2019 sur les schémas d'assainissement des communes de l'Agglo et l'enquête publique à suivre.

Ces dossiers sont clairs et bien présentés. On peut toutefois regretter que les données statistiques soient un peu anciennes .

3-NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET ACTIONS PRÉLIMINAIRES

A la suite de mon acceptation de prendre en charge cette enquête publique, j'ai été nommé pour cette mission par décision E 21000032 du TA de Pau en date du 18 mai 2021.

Le 16 juin, s'est tenu une réunion au pôle technique avec MM B.Ledos et Tanguy. Je récupère le dossier sous forme d'une clé USB.

Le 5 juillet, je reçois un projet d'arrêté d'ouverture d'enquête sur lequel une modification est apportée.

Le 8 juillet, Monsieur Ledos qui va quitter son poste le 23 juillet me présente Madame S.Ladevèze qui va le remplacer.

Le 9 juillet, Monsieur le Président de l'Agglo de Mont de Marsan signe l'arrêté 2021-07-1050 d'ouverture d'enquête publique.

L'enquête publique sera ouverte du 6 septembre au 6 octobre 2021 avec 3 permanences de 2 heures chacune :

- ✓ le lundi 6 septembre de 10 à 12h à la mairie de Saint Martin d'Oney
- ✓ le mercredi 22 septembre de 14 à 16 h à la mairie de Saint Avit
- ✓ le mercredi 6 octobre de 15 à 17 h au pôle technique de Mont de Marsan Agglo

Le 17 août, je me rends dans le bureau de Madame Ladevèze pour récupérer les dossiers papier et ouvrir et parapher les 12 registres d'observations

Le 26 août, j'adresse à Madame Ladevèze par mail une batterie de 10 questions suite à la lecture de tous les dossiers.

Une réponse très complète me parvient par courriel le 10 septembre.

4- INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a été assurée par :

- l'affichage de l'enquête sur les panneaux des 12 mairies concernées (certificats retournés par 10 communes sur 12)
- la publicité dans le journal Sud Ouest du mardi 17 août et du mardi 7 septembre 2021 ainsi que dans les Annonces Landaises du samedi 21 août et du samedi 11 septembre 2021
- la mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du dossier et du registre dans les 12 mairies et au pôle technique de Mont de Marsan

5-LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 Les permanences

J'ai effectué au cours de cette enquête, trois permanences de deux heures chacune :

- ✓ le lundi 6 septembre 2021 de 10 à 12 h à la mairie de Saint Martin d'Oney
- ✓ le mercredi 22 septembre de 14 à 16 h à la mairie de Saint Avit
- ✓ le mercredi 6 octobre 2021 de 15 à 17 h au pôle technique de Mont de Marsan Agglomération
- ✓

5-2 Les événements au cours de l'enquête

Je n'ai reçu au cours de mes trois permanences qu'un seul visiteur , Monsieur Ch.Barek, habitant de Laglorieuse , venu me voir à Saint Avit. Il voulait savoir s'il disposerai bientôt du tout à l'égout. Je lui ai recommandé d'aller voir le dossier dans sa mairie.

J'ai récupéré la totalité des registres d'observations (13) le mardi 12 octobre auprès de Madame Ladevèze à Mont de Marsan.

Ce même jour je me suis rendu à Tartas pour rencontrer Madame Gaugeacq du Sydec pour examiner avec elle quelques points restés obscurs pour moi.

5-3 Analyse des observations

Le dépouillement des registres et l'envoi du PV des observations ont été effectués le 12 octobre.

Ce PV (cf annexes) comporte 5 observations dont trois émanent de maires ou d'élus et deux de particuliers : Monsieur Ch.Barek (voir ci dessus) et Monsieur Y . Poisson de Benquet.

6- MÉMOIRE EN RÉPONSE

Sur les 5 observations, 2 ne nécessitaient pas de réponse.(N° 1 et 2)

Le mémoire en réponse reçu le 22 octobre répond aux observations N° 3 et 5 de manière satisfaisante. Pour l'observation N° 4, seule la mairie de Benquet est en mesure de répondre et elle le fera directement à Monsieur Poisson , son administré.

7- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

On constate que les règlements sont difficilement applicables à la fois aux villes et aux communes rurales.

Économiser le terrain dans une ville comme Mont de Marsan avec plus de 800 hab/km² n'a pas la même signification lorsqu'il s'agit des communes de cette enquête avec des densités de population inférieure à 50 hab/km² et parfois moins de 20.(moyenne autour de 25 hab/km²)

Comme me le confiait un maire, « si les gens décident de s'installer à la campagne ce n'est pas pour construire sur 500m² ou moins, sinon pourquoi quitter la ville »

L'attraction des petits villages ne peut jouer que sur la superficie du terrain.

Conjugué à l'obligation pour les zones AU d'avoir nécessairement un assainissement collectif, ceci conduit à densifier les centres bourgs au détriment de l'habitat dispersé qui était jusqu'alors la règle dans cette partie des Landes.

Sur les 12 communes de cette enquête (cf carte en annexe) :

- 7 possèdent une station d'épuration
- 5 n'ont pas de station dont 2 sont rattachés à STEP de Mont de Marsan

Curieusement, le scénario retenu dans la délibération du Conseil Communautaire peut être différent de celui retenu dans le dossier.

Toujours sur ces 12 communes , il y a 4510 branchements eau potable

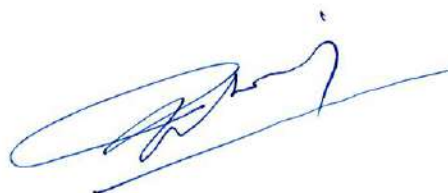
Sur ces 4510 abonnés, 1984 sont branchés sur un assainissement collectif tandis que 2526 (55 % du total) sont en assainissement autonome.

L'assainissement collectif est donc minoritaire avec seulement 45 % des logements connectés.

Pour ces abonnés en non collectif , on note que 5 communes sur les 12 présentent un taux d'acceptabilité de leur installation inférieur à 50 %, ce qui semble très faible.

Le PLUi prévoit d'ici 2030 la construction de 935 logements sur les 12 communes. Or sur ces mêmes 12 communes on dénombre pas moins de 262 logements vacants.

Une réflexion sur ce sujet me semble utile.



Corrège Philippe
Commissaire enquêteur

ANNEXES

**PV des observations
Mémoire en réponses
L'Agglo de mont de Marsan**

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS
enquête publique zonage d'assainissement de 12 communes
de l'AGGLO de Mont de Marsan

Observations	Visiteurs et questions	Réponse
n° 1	Maire d'Uchacq: la population de la commune indiquée page 13 du rapport est erronée. Elle n'est pas de 1380 mais de 580 habitants. En conséquence, la densité de population passe de 40 à 16	Pas nécessaire
n° 2	Monsieur Ch.Barek habitant de Laglorieuse se rend à Saint Avit pour information	Pas nécessaire
n° 3	MM J.M Esquié 1er adjoint et J.J Tastet conseiller de Campet et Lamolère	Réponse à la première question seulement . Madame Gaugeacq a répondu par mail aux questions 2 et 3
n° 4	Monsieur Y.Poisson de Benquet deux questions	Réponse attendue aux 2 questions
n° 5	Madame Boiardi maire de Bostens	Réponse attendue

Labrit le 12 octobre 2021



Philippe Corrège commissaire enquêteur

Réponses aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique pour les schémas d'assainissement.

à : pam correge
cc : Franck Michaud

Monsieur Correge

voici le retour que je peux vous faire par rapport aux 3 observations qui nécessitaient des réponses de la part de l'agglomération.

- concernant la commune de Campet et Lamolère, les élus se questionnent quant à l'absence des zones du PLUI sur lesquelles se trouvent le projet photovoltaïque et l'usine de traitement des Boues. Comme vous le verrez sur le plan ci-joint ces zones sont bien incrites sur le plan réglementaire du PLUI. Cela n'a donc pas d'incidence si elles ne sont pas représentées sur l'extrait intégré page 19 du rapport de présentation puisque ce sont des zones qui ne seront pas raccordées à l'assainissement. Je suppose que le bureau d'études qui a réalisé le rapport n'a pas souhaité trop dézoomer le plan pour que celui-ci soit lisible.

Cela ne change en rien la constructibilité des 2 secteurs évoqués.

- concernant la commune de Benquet et les questions de Monsieur poisson, je viens de questionner la mairie de Benquet pour qu'ils nous fassent un retour par mail sur ces éléments très techniques dont l'agglomération n'a pas l'historique (ces travaux ont été fait par la commune)

- concernant la commune de Bostens et la question de Madame le Maire, le scénario 3 étant celui retenu la collecte et le traitement se fera uniquement pour les futures habitations de la zone AU, il n'y aura pas de STEP à réaliser à l'ouest du bourg. Cela n'était qu'une hypothèse si ce scénario n'était pas retenu. Cela est indiqué en conclusion page 49 du rapport.

J'espère que les éléments fournis vous permettront d'éclairer votre propos et de réaliser votre rapport avec les meilleures connaissances possibles.
je me tiens à votre disposition.

Cordialement

Sandra Ladevèze
DGA adjointe
Direction générale des Pôles Techniques
et des Sports
Ville de Mont de Marsan et Agglomération
05 58 05 32 40

Sandra Ladeveze

22/10/21 16:56

réponses aux questions de Monsieur Poisson enquête publique schéma d'assainissement.

à : benquet

cc : pam correge, Franck Michaud, mairedebenquet40

Bonjour,

dans le cadre de l'enquête publique citée en l'objet, l'un de vos administrés a émis des observations et demande des réponses concernant des travaux effectués par la commune.

N'étant pas en mesure d'y répondre directement et le commissaire enquêteur en copie de ce mail souhaitant connaître les réponses apportées pour finaliser son rapport d'enquête, pourriez vous nous faire un retour par mail pour nous donner les réponses à ces questions techniques?

Je vous remercie par avance
bien cordialement

Sandra Ladevèze
DGA adjointe
Direction générale des Pôles Techniques
et des Sports
Ville de Mont de Marsan et Agglomération
05 58 05 32 40

DEPARTEMENT DES LANDES

Mise à l'enquête publique des projets de zonage
d'assainissement des communes de Benquet, Bostens,
Bougue, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Geloux,
Laglorieuse, Lucbardez et Barges, Saint Avit, Saint Martin
d'Oney et Uchacq et Parentis

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dossier n°E 21000032 du Tribunal Administratif de Pau
Arrêté n°2021-07-1050 du 9 juillet 2021 de Monsieur le Président de Mont de
Marsan Agglomération.



B/AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur :

- Après avoir été désigné pour cette enquête le 18 mai 2021 par le Tribunal Administratif de Pau
- Après que l'enquête a été prescrite par l'arrêté 2021-07-1050 en date du 9 juillet 2021 de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération
- Après avoir reçu les 12 dossiers et fixé les dates de l'enquête et des permanences avec Mont de Marsan Agglo
- Après avoir lu attentivement les 12 rapports représentant plus de 600 pages avec les annexes
- Après avoir questionné l'Agglo et le SYDEC et obtenu les réponses à mes questions
- Après avoir effectué les trois permanences prévues pour accueillir le public et recueillir ses observations
- Après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, qu'aucune observation n'est parvenue par voie électronique et que le nombre total d'observations est faible (5 seulement dont 3 émanent d'élus)
- Après avoir transmis le PV des observations le 12 octobre et reçu le mémoire en réponse 10 jours plus tard
- Après avoir rédigé mon rapport d'enquête

Considérant que :

- Cette enquête est indispensable pour préciser le zonage d'assainissement indissociable du PLUi.
- Le fait d'étaler dans le temps les études de zonage n'est pas favorable à une compréhension d'ensemble
- Les densités choisies de logements à l'hectare impliquent évidemment un assainissement collectif
- Les terrains en zone AU ne peuvent obtenir un permis de construire que si un raccordement à l'assainissement collectif est possible
- Les terrains en zone U peuvent être construits même en l'absence d'un tout à l'égout disponible
- Toute construction hors du centre bourg devient de fait impossible sauf exception à titre agricole
- Sur les 3 communes de cette enquête qui n'ont pas de station d'épuration, toute construction en zone AU devra se faire après réalisation d'une station d'épuration
- Cinq communes (Saint Avit, Mazerolles, Laglorieuse, Bretagne et Saint Pierre du Mont) sont tributaires des 2 STEP de Mont de Marsan pour épurer leurs eaux usées
- le scénario retenu pour l'assainissement de Geloux est le n° 2 dans la révision du 11/12/2018 en toute fin de dossier, or le conseil communautaire du 05/07/2019 entérine le scénario n°3
- A Uchacq, l'observation de Madame le Maire de Bostens va dans le même sens laissant croire là encore à une inversion de scénario
- il est important de protéger les terres agricoles même si la SAU (surface agricole utile) n'est conséquente qu'à Benquet (40%) Campagne, Laglorieuse et Campet Lamolère (25 à 28%)
- la densité de population des 18 communes de l'Agglo est excessivement variable avec plus de 800 hab/km² à Mont de Marsan mais moins de 50 hab/km² sur les 12 communes de l'enquête sauf Benquet (61) et moins de 20 hab/km² à Geloux, Saint Avit et Uchacq

- Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont regroupe 71 % de la population de l'Agglo sur 13 % de sa superficie
- la population de l'Agglo a baissé de quelques dizaines d'habitants entre 2012 et 2018
- les projections de population du PLUi à l'horizon 2030 paraissent quelque peu optimistes
- la consommation d'eau en m³ par abonné et par an montre des variations importantes entre les communes, 6 sont entre 80 et 90 m³/abonné/an mais on relève 110 à 130 m³/an sur Lucbardez, Laglorieuse et Uchacq pour atteindre 200 à Saint Avit
- les prévisions sont d'autant plus difficiles que des variations très importantes sont observées e.g à Saint Avit baisse de la consommation d'eau entre 2017 et 2018 de 30 % et sur la même période + 40 % à Bougue
- 262 logements sont vacants sur les 12 communes et le PLUi prévoit d'en construire 935

En conséquence et pour les raisons exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au schéma de zonage d'assainissement de 12 communes de l'Agglo de Mont de Marsan assorti des trois recommandations suivantes :

1. Il semble important pour éviter toute équivoque que chaque conseil municipal vérifie que le scénario proposé dans la délibération du conseil communautaire est bien celui qui a été choisi
2. Sur les 12 communes, cinq ont des installations d'assainissement autonomes non conformes à plus de 50 %. De nouveaux contrôles sur certaines communes ne seraient pas inutiles.
3. Le PLUi envisage la construction de 935 logements d'ici 2030 alors qu'il y a aujourd'hui 262 logements vacants. Comment les utiliser ? (recommandation pas directement liée au sujet de l'enquête mais en connection étroite cependant)

Fait à Labrit, le 29 octobre 2021



Philippe Corrège
Commissaire enquêteur